



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(*proc. Y. NANETTE*)
Badi FADDOUL
(*proc. F. PELLECUIER*)
Madly PAULIN-GARGAR
(*proc. J-M SOUKAÏ*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
(*proc. M - O LOUIS-ALPHONE*)
Alex AUCAGOS
(*proc. J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE CARENCE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021

RF
Guadeloupe

16 / 25 avril 2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE CARENCE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article 2121-17

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 12

Considérant le fait que le procès-verbal de carence de la séance 8 juillet 2021 est joint à la convocation complémentaire du conseil municipal du 19 avril 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A l'unanimité**

Article 1 : Le procès-verbal de carence de la séance du 8 juillet 2021 est approuvé.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_021_2022-AU